



**MAIRIE de  
MAISONCELLE TUILERIE**

25 rue Principale – 60480

Tél. : 03.44.80.81.36

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Le vendredi vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérald MERCIER, Maire.

**Présents** : Mesdames ALBERT Sandrine, GUILLOT Justine, FLEURY Olivia, BELLANGER Solène, VIGNE Sophie.

Messieurs MERCIER Gérald, JOLY Thomas, SIKELA Arnaud, ALBARRAN Bénito, NOEL Pierrick, RICHARD Claude.

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Madame GUILLOT Justine

---

**1- ELECTION DU MAIRE (délibération 2026-03-001)**

Il est donné lectures des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installé Messieurs et Mesdames :

- |                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| - MERCIER Gérald  | - ALBARRAN Bénito  |
| - ALBERT Sandrine | - BELLANGER Solène |
| - JOLY Thomas     | - NOEL Pierrick    |
| - GUILLOT Justine | - VIGNE Sylvie     |
| - SIKELA Arnaud   | - RICHARD Claude   |
| - FLEURY Olivia   |                    |

Madame VIGNE Sylvie, la plus âgée des membres du Conseil, a pris la Présidence.  
Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame GUILLOT Justine.

**ELECTION DU MAIRE**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Chaque Conseiller Municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote.

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

A obtenu : Monsieur Gérald MERCIER : onze voix (11)

Monsieur MERCIER Gérald ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **2 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Monsieur Gérald MERCIER, élu Maire, a pris ensuite la Présidence**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L .2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

### **DECIDE**

la création de deux postes d'Adjoints.

## **3 - ELECTION DES ADJOINTS**

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

### **Ont obtenu :**

- Liste Thomas JOLY et Sandrine ALBERT : 11 voix (onze)

La liste Thomas JOLY et Sandrine ALBERT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire

## **4 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1 adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2° adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**5 - DELEGATION DE SIGNATURES**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Considérant que le Maire de la peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :
  - De procéder à la réalisation des emprunts,
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - De passer les contrats d'assurance,
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - D'accepter les dons et legs,

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,  
D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption,  
D'intenter au nom de la commune les actions en justice,  
De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux,  
De signer les conventions précisant dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,  
De réaliser les lignes de trésorerie,  
D'exercer au nom de la commune le droit de propriété,

**7 - NOMINATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS COMMISSIONS(délibération 2026-03-0007. à 2026-03-0012)**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU REGROUPEMENT SCOLAIRE (SIVOS)**

**Le Conseil Municipal, DESIGNE** au sein du Regroupement Scolaire (SIVOS) :

<b>Titulaires :</b>	✓ ALBERT Sandrine	46 rue Principale 60480 MAISONCELLE TUILERIE
	✓ FLEURY Olivia	38 La Neuve Rue 60480 MAISONCELLE TUILERIE
<b>Suppléants :</b>	✓ MERCIER Gérald	20 rue de Bois Gayant 60480 MAISONCELLE TUILERIE
	✓ RICHARD Claude	28 D La Neuve Rue 60480 MAISONCELLE TUILERIE

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX**

**Le Conseil Municipal, DESIGNE** au sein du Syndicat des eaux :

<b>Titulaires :</b>	✓ MERCIER Gérald	20 Rue de Bois Gayant 60480 MAISONCELLE TUILERIE
	✓ NOEL Pierrick	27 Rue Principale 60480 MAISONCELLE TUILERIE
<b>Suppléants :</b>	✓ ALBERT Sandrine	46 Rue Principale 60480 MAISONCELLE TUILERIE
	✓ SIKELA Arnaud	22 Rue de Bois Gayant 60480 MAISONCELLE TUILERIE

**DESIGNATION DU DELEGUE AU SE60**

**Le Conseil Municipal, DESIGNE** au sein du SE60 :

<b>Titulaire :</b>	✓ MERCIER Gérald	20 Rue de Bois Gayant
--------------------	------------------	-----------------------

**DESIGNATION DU DELEGUE AU SMOTHD**

**Le Conseil Municipal,**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant création du Syndicat mixte ouvert « Oise très haut débit »,

Vu l'article 6 des statuts modifiés par délibération du Conseil Syndical du 03 octobre 2013, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Désigne :**

- Titulaire : Madame FLEURY Olivia
- Suppléante : Madame BELLANGER Solène

**DESIGNATION DES DELEGUES A LA CCOP**

**Le Conseil Municipal désigne au sein de la CCOP,**

- Titulaire : Monsieur MERCIER Gérald
- Suppléant : Monsieur JOLY Thomas

**DESIGNATION DES DELEGUES A INGE'OISE (ADTO SAO)**

**Le Conseil Municipal désigne au sein de la INGE'OISE (ADTO SAO),**

- Titulaire : Madame ALBERT Sandrine
- Suppléant : Monsieur MERCIER Gérald

**DESIGNATION DES DELEGUES A ADICO**

**Le Conseil Municipal désigne au sein de l'ADICO,**

- Titulaire : Madame ALBERT Sandrine
- Suppléant : Monsieur MERCIER Gérald

N'ayant plus d'information, ni de question, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 a comporté 12 délibérations comme suit :

1	Election du Maire	Délibération 2026-03-001
2	Détermination du nombre d'Adjoint	Délibération 2026-03-002
3	Election des Adjoints	Délibération 2026-03-003
4	Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints	Délibération 2026-03-004
5	Délégation de signatures	Délibération 2026-03-005
6	Délégués au SIVOS	Délibération 2026-03-006
7	Délégués au Syndicat des Eaux de la Brèche et de la Noye	Délibération 2026-03-007
8	Délégué au SE60	Délibération 2026-03-008
9	Délégués au SMOTHD	Délibération 2026-03-009
10	Délégués à la CCOP	Délibération 2026-03-010
11	Délégués INGE'OISE	Délibération 2026-03-011
12	Délégués ADICO	Délibération 2026-03-012